



— — — Arrêté municipal —

Date : 24/07/2026	N° 7010
Objet : Stationnement pour travaux (Matériaux)	
SADE CGTH	
AVENUE DE BRIEUX et RUE PRESIDENT J F KENNEDY - Maizières-lès-Metz	

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 22/07/2026 par laquelle SADE CGTH demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Sophie DELLES demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- Stationnement pour travaux (Matériaux) :

- AVENUE DE BRIEUX, du 3 jusqu'à la RUE PRESIDENT J F KENNEDY ,
- AVENUE DE BRIEUX, de la RUE PRESIDENT J F KENNEDY jusqu'au 1 ,
- RUE PRESIDENT J F KENNEDY, de l'AVENUE DE BRIEUX jusqu'au 24 ,
- du 24 au 26 RUE PRESIDENT J F KENNEDY ,

Arrête

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (SADE CGTH) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

:

- AVENUE DE BRIEUX, du 3 jusqu'à la RUE PRESIDENT J F KENNEDY
- AVENUE DE BRIEUX, de la RUE PRESIDENT J F KENNEDY jusqu'au 1
- RUE PRESIDENT J F KENNEDY, de l'AVENUE DE BRIEUX jusqu'au 24
- du 24 au 26 RUE PRESIDENT J F KENNEDY



- du 03/08/2026 au 31/10/2026, Stationnement pour travaux (Matériaux).
- Détails - Dépôt de matériaux

Article 2 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 4 - Remise en état des lieux

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 - Validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 24 juillet 2026

Par Délégation,
Phillipe POLLO



Adjoint au Maire,

DIFFUSION :

- SADE CGTH
- SDIS 57 arrêté de circulation
- SDIS Caserne de Maizières-lès metz
- Police municipale
- Brigade de gendarmerie de Maizières-lès-Metz

ANNEXES :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **DELLES** Prénom : **Sophie**
Dénomination : **SADE CGTH Steiner** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**
Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone **0610444841** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **sade-cgth-steiner-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue du Pdt J Fitzgerald Kennedy**
Code postal **57280** Localité : **MAIZIERES LES METZ**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **RENOUVELLEMENT RESEAU EAUX USEES EAU PLUVIALE ET EAU POTABLE**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **03/08/2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **90**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **90** Date de début de réglementation **03/08/2026**
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

SAUF RIVERAINS

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

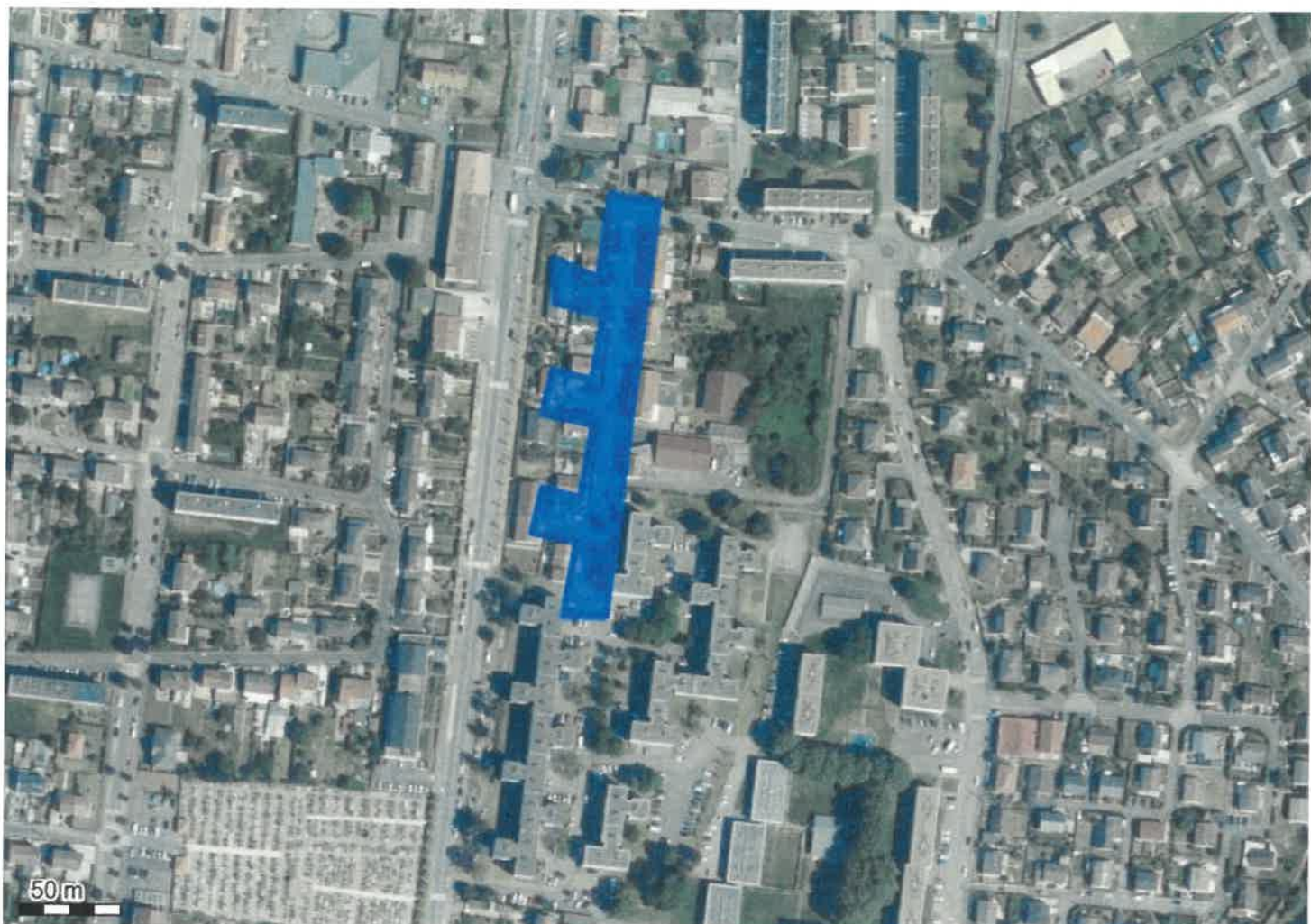
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **2 2 0 7 2 0 2 6**

Nom : **DELLES** Prénom : **Sophie** Qualité :

 Sogelink



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.16151937,49.20465652 6.16184391,49.20462323 6.16150868,49.20279559
6.16121364,49.2027991 6.16129947,49.20312846 6.1609937,49.2031635 6.1610688,49.20336322 6.16132629,49.20332118
6.16141212,49.20364003 6.16106343,49.20368908 6.16113317,49.20388179 6.16140139,49.20384325 6.16147649,49.20412555
6.1611439,49.2041746 6.16113317,49.20436731 6.16143894,49.20429023 6.16151937,49.20465652</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.204657 6.161519);(49.204623 6.161844);(49.202796 6.161509);(49.202799 6.161214);(49.203128 6.161299);(49.203164 6.160994);
(49.203363 6.161069);(49.203321 6.161326);(49.203640 6.161412);(49.203689 6.161063);(49.203882 6.161133);(49.203843 6.161401);
(49.204126 6.161476);(49.204175 6.161144);(49.204367 6.161133);(49.204290 6.161439);(49.204657 6.161519);
```

